

TAXE DE SÉJOUR TARIFS

Arcachon
à vivre et à aimer

Par délibération, Arcachon a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS

TARIFS
par nuit par pers part dep
comprise

Palaces	2.83 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , auberges collectives	0.83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)

3.85%+10%

LE TAUX

Il est appliqué un taux de **3.85% du prix de la nuitée par personne**, dans la limite du plafond de 2.57 € par adulte et par nuit, hors part départementale.

TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

- 1 3.85% x (montant de la nuitée/nombre total de personnes)
- 2 Ajout de la part départementale : +10%
- 3 Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour